Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20261105-D92_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, Mme Chantal BOISSIÈRE, M. Alexis LORET, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, Mme Justine TESSIER et Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL.

Pouvoirs : Mme Kassandre GUÉPIN a donné pouvoir à M. Guillaume GUÉRAULT.

Étaient absents : M. Régis SIMON, M. Cyrille DELAPORTE, M. François AGENAIS, M. Joan TOURNIER et M. Alban BELLIER.

Secrétaire de séance : M. Guillaume GUÉRAULT en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 23 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 23 octobre 2026

Délibération n° 92-2026

Objet : Urbanisme & Foncier – Location d'une cellule paramédicale communale – 21 rue de l'Abbé Trochu

Rapporteur : M. Albert PIEL, 1er adjoint

Expose,

La commune de La Fresnais réalise des travaux dans un bâtiment situé au 21 rue de l'Abbé Trochu, destiné notamment à accueillir des professionnels paramédicaux.

Mme Clarence LE GOFF, pédicure-podologue, souhaite louer l'une des cellules aménagées dans ce bâtiment afin d'y exercer son activité professionnelle.

La cellule concernée présente une superficie privative de 30,42 m² et bénéficie d'un accès aux espaces communs, comprenant notamment une salle d'attente, un espace de pause d'une superficie totale de 17,53 m² ainsi que des sanitaires.

Il est proposé de consentir cette location moyennant un loyer mensuel de 850 €, dans le cadre d'un bail professionnel d'une durée de six ans.

Les modalités de révision du loyer et de répartition des charges seront précisées dans le bail.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20261105-D92_2026-DE

Le bâtiment étant actuellement en travaux, la prise d'effet du bail sera fixée à la date de mise à disposition effective du local, après livraison du bâtiment et vérification de son aptitude à accueillir l'activité prévue. Le loyer ne sera exigible qu'à compter de cette date.

Il convient donc d'approuver dès à présent le principe de cette location et ses principales conditions, afin de permettre la préparation du contrat avant la livraison du bâtiment.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2221-1 ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 57 A relatif aux baux professionnels ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'installation de professionnels paramédicaux et de contribuer au maintien d'une offre de soins de proximité ;

Considérant la nécessité de formaliser cette location par un bail précisant les droits et obligations respectifs des parties ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le principe de la location à Mme Clarence LE GOFF, pédicure-podologue, de la cellule paramédicale située au 21 rue de l'Abbé Trochu à La Fresnais, d'une superficie privative de 30,42 m², avec accès aux espaces communs précités ;

- **FIXE** le loyer à 850 € par mois et **APPROUVE** la conclusion d'un bail professionnel d'une durée de six ans, prenant effet à compter de la mise à disposition effective du local, après livraison du bâtiment ;

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail professionnel et tout document nécessaire à son exécution, dans le respect des conditions fixées par la présente délibération, après vérification de l'aptitude du local à accueillir l'activité prévue.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La Fresnais, le 5 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Guillaume GUÉRAULT

Le Maire,
Eric POUSSIN

